

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation rue Caron (R.D. n° 143), du n° 36bis et la limite avec le 32bis, et le remplacement des tampons de visite du réseau d'assainissement sur voirie**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

**Vu** les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

**Vu** l'article 55 de la 4<sup>ème</sup> partie du livre I<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Vu** la saisine, du 2 septembre 2024, de l'Agence Routière Départementale de Melun, pour l'obtention d'une permission de voirie pour les travaux de prolongation de la sente piétonne aux normes P.M.R. rue Caron (R.D. n° 143),

**Vu** la demande d'arrêté de circulation, du 30 août 2024, de la société WIAME-VRD, domiciliée TSA 70011 à Dardilly (69134),

**Considérant qu'**il convient de réglementer la circulation, pour la réalisation du prolongement de la sente piétonne, entre le n° 36bis et la limite avec le n° 32bis et le remplacement des tampons de visite du réseau d'assainissement sur voirie rue Caron (R.D. n° 143),

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour permettre les travaux, par la société WIAME V.R.D., de prolongement de la sente piétonne, rue Caron (R.D. n° 143), entre le n° 36bis et le n° 32bis, du 5 septembre 2024 au 11 septembre 2024, la circulation sera alternée au moyen de panneaux K10 ou de feux tricolores.

**Article 2 :** Pour permettre le remplacement des tampons de visite du réseau d'assainissement sur voirie, par la société WIAME V.R.D., rue Caron (R.D. n° 143), entre les intersections avec l'avenue du Général de Gaulle (R.D. n° 436) et le 2 rue Caron, les 11 et 12 septembre 2024, la circulation sera alternée, au moyen de panneaux K10 ou de feux tricolores.

**Article 3 :** La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société WIAME V.R.D.

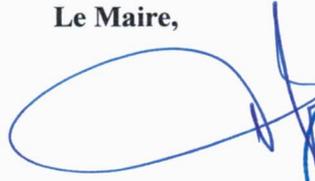
**Article 4 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Melun,
- M. Steve Pluton de la société KEOLIS,
- Mme Marion Chilaud de la société KEOLIS,
- Mme Michèle Jeauc de la société KEOLIS,
- Mme Elisabeth Lantoine, représentante de la société WIAME V.R.D.,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 3 septembre 2023,  
Le Maire,**

  
**Patrick Poisot**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne  
04/09/2023.